



Votre couverture

santé et/ou  
prévoyance

Vos droits  
à la portabilité

## VOUS QUITTEZ VOTRE ENTREPRISE ET SOUHAITEZ CONSERVER VOTRE COUVERTURE SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE COLLECTIVE ?

Découvrez, dans ce document :

- comment effectuer une **demande d'ouverture de droits** à la portabilité auprès de notre organisme ;
- quel(s) justificatif(s) nous fournir chaque mois pour **maintenir vos droits**.



Pour toutes vos démarches, **rendez-vous sur votre Espace Client**, accessible depuis notre site internet : **malakoffhumanis.com**

**Besoin d'aide ?** Consultez notre rubrique « Une question » et accédez aux questions fréquentes.

### ÉTAPE 1 : FORMULEZ VOTRE DEMANDE D'OUVERTURE DE DROITS À LA PORTABILITÉ

Dès la fin de votre contrat de travail et à réception de **vos notification d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)** remise par Pôle emploi, complétez le formulaire « Transmettre une demande d'ouverture de droits à la portabilité santé et/ou prévoyance » sur votre Espace Client, rubrique « Mes actions > Toutes les démarches ». C'est très simple ! Vous n'avez qu'un seul justificatif à joindre.

Si vous n'en disposez pas, communiquez-nous tout document daté de moins d'un mois, précisant le montant de l'indemnisation versée par Pôle emploi.

Vous n'êtes pas encore en possession de ces documents ? Dans ce cas, adressez-nous votre certificat de travail comportant votre droit à portabilité des garanties.

MES DÉMARCHES

- Demander un remboursement
- Envoyer un devis
- Ajouter un bénéficiaire
- Toutes les démarches

MES DOCUMENTS

- Mes e-relevés
- Ma carte de tiers payant
- Mon tableau de garanties santé
- Tous mes documents

Actualité de mon compte

Mes remboursements | Mes démarches | [Voir toutes mes actualités](#)

Lundi 22 février 2021

 Remboursement V2105301044 (Plusieurs soins) Bénéficiaire : Adello	7,36 € remboursés au professionnel de santé
--	--

Jeudi 11 février 2021

Mes remboursements | Ma carte tiers payant

Vos remboursements sur les 6 derniers mois

+ d'infos

Remboursements  
1368 €<sup>32</sup>

## ÉTAPE 2 : ACTUALISEZ VOS DROITS À LA PORTABILITÉ POUR JUSTIFIER LE MAINTIEN DE VOTRE COUVERTURE

### Quand ?

**Pour éviter toute suspension de garanties, vous devez justifier votre situation tous les mois.**

### Comment ?

Transmettez-nous **votre avis de paiement Pôle emploi** via le formulaire « Transmettre un justificatif de prolongation de droits à la portabilité santé et/ou prévoyance », accessible sur votre Espace Client, rubrique « Mes actions > Toutes les démarches ».

Grâce à votre messagerie vous pouvez nous contacter, envoyer un message ou réaliser une démarche.



<b>Demande de devis</b>	▲
Transmettre un devis dentaire	▼
Transmettre un devis optique	▼
Transmettre un devis pour d'autres soins	▼
<b>Changement de situation familiale ou de coordonnées</b>	▲
Transmettre une demande d'ajout de bénéficiaire	▼
Demande de radiation de bénéficiaire	▼
Transmettre un mandat de prélèvement SEPA	▼
Transmettre une demande d'ouverture de droits à la portabilité	▼
Transmettre un justificatif de prolongation de droits à la portabilité	▼
Demander une attestation de radiation	▼
<b>Maladie et Remboursements</b>	▲
Demande de prise en charge hospitalière	▼
Demande de remboursement médecines alternatives (ostéopathie, psychologie...) : transmission des justificatifs	▼
Transmettre une attestation de Sécurité sociale	▼
Transmettre un justificatif pour maintenir mes droits à la pension d'invalidité	▼

## CAS PARTICULIERS

### Vous êtes en arrêt de travail ?

Pour justifier votre situation, transmettez-nous vos décomptes d'indemnités journalières.

### Vous êtes en « carence longue\* » auprès de Pôle emploi ?

Transmettez-nous, dans ce cas, chaque mois, votre télé-actualisation\*\*.

### Vous souhaitez créer votre compte sur votre Espace Client et ne retrouvez pas votre numéro d'adhérent ?

Si vous disposez d'une carte de tiers payant, votre numéro d'adhérent y figure. Vous pouvez également le retrouver sur votre décompte de prestations ou votre attestation d'affiliation.

Sinon, contactez nos conseillers aux coordonnées habituelles, ils vous expliqueront comment procéder.

### Vous ne parvenez pas à créer votre Espace Client ou avez besoin de renseignements ?

Rendez-vous dans la rubrique « Nous contacter » sur [malakoffhumanis.com](https://malakoffhumanis.com)

**\*Carence longue :** le délai de carence est la période entre votre inscription comme demandeur d'emploi et votre 1<sup>er</sup> jour d'indemnisation par Pôle emploi.

Le délai de carence peut s'expliquer par exemple par :

- le montant des congés payés perçus lors de la rupture du contrat de travail
- le montant lié aux indemnités de rupture de contrat.

**\*\*Télé-actualisation :** vous êtes inscrit(e) à Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi ? Chaque mois, vous devez mettre à jour votre situation pour renouveler vos droits sur le site <https://actualisation.pole-emploi.fr>. C'est la télé-actualisation !

A l'issue de la procédure de télé-actualisation, un mail de confirmation vous sera adresser. Ce mail constitue le justificatif à nous retourner.